

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2007

---

# COMPTE RENDU

L'an deux mil sept, le 18 juin, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

**Présents** : Mmes et MM LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT à compter du point 3 c, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON, LEVEQUE jusqu'au point 3 b, LAUNAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Mme RIVET-COURSIMAUULT (remplacée par Mr LEVÊQUE jusqu'au 3 b), Mr GASNIER (remplacé par Mr LAUNAY), Mr FOURMY, Mr MAUBERT.

**Secrétaire** : M.SOUALLE

---

1. **Syndicat Mixte du Sud Est Manceau**
    - a) Adhésion de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Bélinois
    - b) Transfert de la compétence SIG
    - c) Election des représentants communautaires au Comité
  2. **Syndicat pour le stationnement des gens du voyage : intégration de trois communes**
  3. **Enfance - jeunesse**
    - a) Report du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2008
    - b) Election de deux représentants au Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel du Rabelais
    - c) Création d'une commission de travail avec les représentants du Centre Social et Culturel du Rabelais
  4. **Zone d'activité du Ruisseau : offre de concours pour la réalisation d'un aménagement de carrefour**
  5. **ZAE de la Chenardière : acquisition de terrains**
  6. **Initiation à la gymnastique : renouvellement de la convention de Partenariat avec l'Etoile Parignéenne**
  7. **Personnel**
    - a) Chargé de mission SIG
    - b) Modification du régime indemnitaire
  8. **Décision modificative n° 2**
  9. **Fonctionnement du réseau de déchetteries**
-

## **1 – Syndicat mixte du Sud Est Manceau**

### **a) Transfert de la compétence SIG**

Monsieur le Président rappelle que depuis février 2004, la Communauté de Communes travaille à l'élaboration d'un Système d'Information Géographique communautaire. Une base de données répondant aux besoins dans le domaine de l'urbanisme est désormais à disposition des cinq communes du territoire suite à la numérisation des cadastres et des plans locaux d'urbanisme.

Si cette première phase a nécessité un investissement important, notamment en terme de moyen humain avec le recrutement d'un chef de projet, ce besoin va tendre à diminuer en phase de gestion. Il ne représentera plus un emploi à temps complet pour la seule communauté de communes.

La mutualisation des moyens entre plusieurs collectivités partageant le même besoin a donc été recherchée. La commune de Ruaudin et la Communauté de Communes Orée de Bercé Bélois se sont déclarées intéressées.

Pour ce faire, cette dernière a délibéré unanimement pour demander son adhésion au syndicat mixte du Sud Est Manceau préexistant entre Ruaudin et la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau. Il convient cependant au préalable de lui transférer la compétence correspondante.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de l'article 2 du projet de statut du Syndicat Mixte du Sud Est Manceau et demande à l'assemblée de valider ces modifications.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5711-1 à L 5711-4,
- Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte du Sud Est Manceau du 5 juin 2007.
- Décide de transférer au Syndicat une nouvelle compétence ainsi rédigée :  
« *Gérer, administrer et animer des Systèmes d'Informations Géographiques* »

Et se prononce favorablement sur la modification statutaire correspondante.

### **b) Extension du périmètre**

La Communauté de Communes Orée de Bercé – Bélois a sollicité le 22 mai dernier son adhésion au Syndicat Mixte du Sud Est Manceau afin de bénéficier du cybercentre et de la gestion commune d'un Système d'Information Géographique.

Le comité syndical réuni le 5 juin 2007 s'est prononcé favorablement sur sa demande et a décidé de soumettre à ses membres une proposition de statuts.

Monsieur LOGEREAU en donne lecture à l'assemblée et souligne les principaux changements apportés :

- intégration de la Communauté de Communes Orée Bercé Bélois au périmètre
- modification des compétences
- modification de la répartition des délégués des membres

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-27 et L 5711-1 à L 5711-4,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Orée Bercé-Bélinois du 22 mai 2007,
- Vu les délibérations du syndicat du Sud Est Manceau du 5 juin 2007 portant modification de son périmètre d'intervention et modification des statuts,
  - Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Orée Bercé Bélinois au syndicat mixte du Sud Est Manceau.
  - Approuve la modification des statuts proposée par le comité syndical dans les termes ci-annexés.

### **c) Elections des représentants communautaires au comité**

Selon les statuts qui viennent d'être adoptés, la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau sera représentée au Comité du Syndicat Mixte du Sud Est Manceau par sept délégués et cinq suppléants.

Monsieur LOGEREAU propose de procéder à leur désignation.

Sont candidats et ont été élus au scrutin secret, au 1<sup>er</sup> tour, par 17 voix et 1 bulletin blanc :

En qualité de titulaires : Mme PONTON, Messieurs LAIR, CHRISTIANS, BLOTTIERE, METTAY, HOUALARD, LOGEREAU.

En qualité de suppléants : Messieurs BONNIN, FOURMY, GASNIER, LEBOU, SOUALLE.

## **2 – Syndicat pour le stationnement des gens du voyage : intégration de trois communes**

Les communes d'Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin ont demandé leur intégration au Syndicat Mixte pour le stationnement des gens du voyage créé en avril 2004 pour la mise en œuvre du schéma d'accueil sur la région mancelle.

Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande le 11 mai dernier. Le schéma départemental prévoit la réalisation d'une aire de 30 places de stationnement sur le territoire de ces trois communes.

Cette intégration nécessite la modification des statuts du syndicat et l'accord du Conseil Communautaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1784 du 7 avril 2006 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 11 mai 2007,
  - Se déclare favorable à l'adhésion des communes d'Aigné, La Milesse et Saint Saturnin au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage et à la modification des statuts qui en découle.

### **3. Enfance - jeunesse**

#### **a) Report du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Par délibération du 22 janvier 2007, le Conseil Communautaire a proposé de transférer à la Communauté de Communes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du temps libre.

Toutes les communes membres de la communauté de communes ont délibéré favorablement au transfert de la compétence, deux d'entre elles ayant cependant souhaité que celui-ci n'intervienne qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le retard pris dans le processus de ratification a conduit Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé à conclure une convention avec le Centre socio-culturel François Rabelais pour l'organisation de centres de loisirs et d'activités pour adolescents, lors de l'été prochain.

Dans ce contexte, il est donc proposé de reporter la date de ce transfert du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0433 du 20 janvier 2006 relative au transfert de la compétence enfance-jeunesse,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2007 relative au transfert de la compétence enfance-jeunesse,

Décide de reporter le transfert de la compétence du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La présente décision n'apporte aucune modification au contenu de la compétence transférée.

Les dispositions de la délibération du 22 janvier dernier quant aux modifications statutaires demeurent inchangées.

#### **b) Election de deux représentants au Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel François Rabelais**

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été décidé de travailler en partenariat avec l'association de gestion du Centre François Rabelais qui s'est profondément investie dans ce domaine sur la commune de Changé.

Une convention d'objectifs reconnaissant le but poursuivi et les actions conduites par l'association devra définir les conditions de son accompagnement par la communauté de communes.

La création d'une commission « mixte » de dialogue entre les élus communautaires et associatifs est envisagée.

Parallèlement le centre Rabelais s'apprête à modifier ses statuts pour réserver deux sièges à la communauté de communes, au sein de son conseil d'administration.

Monsieur le Président propose de procéder à leur désignation.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit Mme RIVET-COURSIMAUT et Monsieur SOUALLE pour représenter la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau au conseil d'administration de l'association de gestion du Centre socio-culturel François Rabelais.

**c) Création d'une commission de travail avec les représentants du Centre Socio-culturel Rabelais**

Monsieur le Président propose ensuite de procéder à la désignation de cinq délégués et autant de suppléants afin de constituer une commission qui sera chargée de suivre la mise en œuvre du projet et de dialoguer avec les élus associatifs du Rabelais.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne :

- Mesdames FROGER, BONNARGENT, LE DENMAT et Messieurs SOUALLE et BORDAISEAU en qualité de titulaires.
- Messieurs BLOTTIERE, HOUALARD, LAIR, LOGEREAU et GARNIER respectivement suppléants.

**4. Zone d'Activité du Ruisseau : offre de concours pour la réalisation d'un aménagement de carrefour**

Lors du dépôt du permis de construire relatif à l'extension du magasin SUPER U de Parigné l'Evêque, Madame et Monsieur CHEVALLIER avaient émis le souhait qu'un aménagement du carrefour avec le chemin du Pissot soit réalisé afin de faciliter les échanges entre le supermarché et la station service.

Une étude de faisabilité a été confiée à la SAFEGE qui chiffre la création d'un rond-point franchissable à 70 000 €HT.

Par courrier du 14 mai, les propriétaires du magasin ont adressé à la Communauté de Communes, une offre de concours financier de 50 % de la valeur HT du coût global des travaux, sans que cette aide puisse excéder 35 000 €HT. Ils sont d'autre part disposés à céder, pour l'euro symbolique, les surfaces de terrains nécessaires.

Monsieur HOUALARD explique que la Communauté de Communes, quelque soit la solution retenue, doit réaliser les travaux de finitions de la Zone d'Activité. Compte tenu de l'offre de concours formulée, le coût des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes n'est que très peu supérieur à celui de la finition des voiries et trottoirs actuels.

La commission propose donc de poursuivre l'opération et d'accepter la participation financière.

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré :

- Décide d'accepter l'offre de concours formulée par Madame et Monsieur CHEVALLIER au nom de la SAS EVECO. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une convention fixant les obligations respectives des parties.
- Décide de réaliser l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la ZA du Ruisseau au niveau du Chemin du Pissot.
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente, y compris ceux relatifs à l'acquisition par donation des terrains d'emprise.

## **5 . ZAE de la Chenardière : acquisition de terrains**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la déclaration d'utilité publique, plusieurs propriétaires fonciers ont fait connaître leur souhait de vendre leur(s) terrain(s) inclus dans le périmètre de la ZAC de la Chenardière.

Des crédits ont été inscrits au budget principal pour pouvoir procéder aux acquisitions (opération 15 – réserves foncières).

Il propose d'accepter les propositions reçues à ce jour et de proposer l'achat de la parcelle appartenant à la commune de Changé selon les mêmes conditions financières (3.30 €/le m2).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 06-5438 du 4 octobre 2006 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC de la Chenardière,

- Vu l'avis du service des domaines n° 2005-058 V 0710 joint à l'enquête parcellaire,

- Vu la promesse de vente formulée par Madame et Monsieur PAGNOUX le 3 avril 2007,

- Vu la promesse de vente formulée par les Consorts CHAUVIN le 6 mai 2007,

Décide :

- D'accepter les offres qui lui ont été faites et d'acquérir :
  - La parcelle cadastrée section AW N° 47 pour une surface de 4405 m2 appartenant à Messieurs Stéphane CHAUVIN et Pascal CHAUVIN pour la somme de 14 550 € hors frais d'acte,
  - Une partie de la parcelle AW 22 appartenant à Monsieur Pascal PAGNOUX et Madame Damaris MAUPOINT son épouse, pour une surface approximative de 535 m2 au prix de 3.30 €/le m2 hors frais d'acte. La parcelle fera l'objet d'une division par un géomètre expert au frais de l'acquéreur, permettant ainsi une définition précise de sa surface et par conséquent de son prix de vente.
- De proposer à la commune de Changé, l'achat de la parcelle cadastrée AW N° 15 d'une surface de 1 ha 24 a et 45 ca, lui appartenant, moyennant le prix de 41 070 € hors frais d'acte.
- De confier au notaire des vendeurs respectifs, la rédaction de l'acte correspondant en relation avec l'étude de Maître Peron et Fouquet-Fontaine, notaires associés à Parigné l'Evêque, et autorise le Président à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **6. Initiation à la gymnastique : renouvellement de la convention de partenariat avec l'Etoile Parignéenne**

Monsieur SOUALLE propose à l'assemblée de poursuivre l'expérience d'initiation des élèves des écoles élémentaires du territoire communautaire à la pratique de la gymnastique, démarrée il y a trois ans.

Il l'invite dans ce but à reconduire la convention confiant à l'« Etoile Parignéenne » l'animation des cycles d'initiation.

Celle-ci précise le contenu de la mission confiée à l'association ainsi que son coût et l'échelonnement des règlements.

Conclue pour une année à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2007, elle est renouvelable par tacite reconduction sans cependant excéder une durée totale de trois ans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord à la proposition et habilite le Président à signer le document correspondant.

## **7. Personnel**

### **a) Chargé de mission SIG**

Monsieur HOUALARD rappelle que 15 000 € de crédits ont été inscrits au budget afin de numériser de nouvelles données. Il expose que lors de sa dernière réunion la commission chargée du suivi du projet SIG a exprimé le souhait de numériser les réseaux d'eau potable des communes de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé ainsi que les réseaux d'assainissement de Changé et Brette les Pins.

Dans l'attente d'une administration du SIG par le syndicat mixte du Sud Est Manceau, il propose de reconduire pour trois mois et demi le poste de Chargé de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer un poste de chef de projet pour administrer le SIG pour une durée de trois mois et demi.
- Le recrutement interviendra sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant.

### **b) Modification du régime indemnitaire**

La délibération du 17 janvier 2005 instaurant un régime indemnitaire au profit de l'ensemble des agents permanents de la Communauté de Communes, a prévu dans son article 2 une réduction de ce complément de rémunération en cas de congés maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée et d'accident du travail.

Un délai de carence a été fixé en journées calendaires (21 jours cumulés sur l'année civile de référence).

Il est proposé de modifier les modalités de calcul de cette carence qui serait établie en journées travaillées, tandis que le nombre de jours serait réduit de 21 à 15.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précité,
- Vu la délibération du 17 janvier 2005 portant instauration d'un régime indemnitaire,
- Vu la délibération du 20 mars 2006 portant complément à la délibération sus-visées,

- Décide de modifier ainsi qu'il suit le dernier paragraphe de l'article 2 de la délibération du 17 janvier 2005 portant instauration d'un régime indemnitaire :  
*« Ces indemnités seront versées mensuellement. Elles seront diminuées en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée et d'accident du travail.  
Il sera alors opéré une diminution de 1/22 du montant mensuel par jour d'absence, au-delà d'un délai de carence de 15 jours ouvrés cumulés sur l'année civile de référence, pour les agents travaillant 5 journées par semaine.  
Les absences seront décomptées en jours ouvrés sur la période d'arrêt considérée.  
Le montant de la retenue et le délai de carence seront réajustés en proportion lorsque le travail d'un agent est planifié sur une durée inférieure à 5 jours par semaine. »*

Les autres dispositions de la délibération du 17 janvier 2005 susvisée demeurant applicables.

## **8. Décision modificative n° 2**

En raison de crédits non inscrits au budget général 2007, il est proposé de modifier certaines prévisions par des virements de crédits pour les opérations suivantes :

- Mise à disposition services municipaux voirie commune de Parigné-l'Evêque : régularisation année 2006
- Dépenses d'équipement – salle de gymnastique – opération 24 : mise en conformité avec nouvelles normes de sécurité

Et par des ouvertures et annulations de crédits pour les opérations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement – logement intermédiaire : régularisation paiement créance et remboursement par le bénéficiaire des versements indus
- Dépenses d'équipement – voirie – opération 21 : travaux de reprise suite à une voirie sinistrée
- ZAC de la Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche
  - Le transfert des dépenses diminuées pour certaines des recettes relatives à cette tranche, du budget général au budget annexe : constatation des produits de cessions
  - Le remboursement de la TVA acquittée : constatation de la créance
  - L'annulation de crédits en dépenses au budget général : réalisation des acquisitions foncières sur le budget annexe – et en recettes au même budget : une partie de l'emprunt
- Dépenses d'équipement : Travaux d'aménagement ZA du Ruisseau et travaux de voirie ZA des Ravalières – opération 12 - et annulation de crédits en recettes relatives à la ZA du Ruisseau



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section de fonctionnement</i>					
Dépenses imprévues	Chap.022	0/1	022	9 100 €	
Subventions de fct au cmes	Chap.65	8/22	65734		9 100 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 100 €</b>	<b>9 100 €</b>
<i>Section d'investissement</i>					
Dépenses imprévues	Chap.020	0/1	020	50 €	
Travaux	Op.24	4/11	2313		50 €
<b>TOTAL</b>				<b>50 €</b>	<b>50 €</b>

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Charges diverses de gestion courante	Chap.65	7/1	658	11 500 €	
Produits divers de gestion courante	Chap.75	7/1	758		11 500 €
Produits exceptionnels divers	Chap.77	8/22	7788		6 578 €
Virement à la section d'investissement	Chap.023	0/1	023	6 578 €	
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>18 078 €</b>	<b>18 078 €</b>
<i>Section d'investissement</i>					
Virement de la section de fonctionnement	Chap.021	0/1	021		6 578 €
Travaux voirie	Op.21	8/22	2317	6 578 €	
Produits des cessions	Chap.024	0/1	024		43 903 €
Frais d'études-constat TVA	Chap.041	0/1	2031		1 352 €
Terrains-constat TVA	Chap.041	0/1	2111		112 €
Constatation créance TVA	Chap.041	0/1	2762	1 464 €	
Immo. corpo.en cours – terrains	Op.12	9/0	2317	35 000 €	
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>43 042 €</b>	<b>51 945 €</b>

## Annulation de crédits

<b>Libellés</b>	<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Fonction/ Sous- fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits annulés en dépenses</b>	<b>Crédits annulés en recettes</b>
<i>Section d'investissement</i>					
Acquisitions foncières	Op.15	9/0	2111	180 500 €	
Emprunt	Chap.16	0/1	1641		114 403 €
Subventions d'équipement- autres	Op.12	9/0	1328		75 000 €
<b>TOTAL des crédits à annuler</b>				<b>180 500 €</b>	<b>189 403 €</b>

## **9. Fonctionnement du réseau de déchetteries**

Monsieur COSNUAU porte à la connaissance de l'assemblée les nouvelles modalités de fonctionnement du réseau de déchetteries élaborées par la commission Environnement compte tenu des orientations prises lors de la précédente réunion du Conseil Communautaire, et de la volonté d'ouverture aux professionnels du territoire.

Il donne lecture du règlement intérieur correspondant ainsi que des propositions des tarifs de prestations à facturer à ces derniers.

Le Conseil Communautaire, suivant la proposition de la commission « Environnement »,

- fixe ainsi qu'il suit le règlement intérieur des déchetteries communautaires applicable à compter du 10 septembre 2007

### **Article 1 : Objectifs des déchetteries**

Elles ont pour but :

➤ de permettre aux administrés de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau (communes de Brette-les-Pins, Challes, Changé, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé) d'y déposer par apport volontaire les déchets encombrants non collectés par le service de collecte des ordures ménagères,

➤ de supprimer les dépôts sauvages,

➤ d'économiser des matières premières en permettant le recyclage de certains déchets.

## **Article 2 : Horaires d'ouverture\***

Période	Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Eté avril à septembre	10h00 à 12h30	<i>Parigné l'Evêque Réservé Professionnels</i>	Changé	Parigné l'Evêque	Changé	<i>Parigné l'Evêque Réservé Professionnels</i>	Changé Parigné l'Evêque
	14h30 à 18h00	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé	Changé	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé Challes	Changé		Changé Parigné l'Evêque
	15h00 à 18h30					St Mars d'Outillé Challes	
Hiver octobre à mars	9h30 à 12h30	<i>Parigné l'Evêque Réservé Professionnels</i>	Changé	Parigné l'Evêque	Changé	<i>Parigné l'Evêque Réservé Professionnels</i>	Changé Parigné l'Evêque
	14h30 à 17h30	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé	Changé	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé Challes	Changé	St Mars d'Outillé Challes	Changé Parigné l'Evêque

\*sauf jours fériés et avec possibilités de modifications

Les déchetteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.  
Il est formellement interdit de déposer des déchets au sol sous peine de poursuites.

## **Article 3 : Déchets acceptés**

Sont acceptés les déchets suivants :

- les grands cartons pliés,
- les objets encombrants : literies, vitres, polystyrène, placo-plâtre...,
- les gravats : terre, pierre, tous matériaux inertes,
- les déchets verts : tontes de pelouse, feuilles, petites tailles, branchages (diamètre <15 cm),
- le bois : bois non traités, palettes, petits troncs, souches (diamètre < 15 cm)...
- la ferraille et les métaux non ferreux,
- les petits appareils électriques et électroniques,
- les gros appareils électriques et électroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, machines à laver, cuisinière, gazinière....) uniquement sur le site de Parigné l'Evêque.
- les matériaux recyclables : bouteilles et flacons en verre, bouteilles et flacons en plastique, petits cartons d'emballage, journaux et magazines.
- l'huile de moteur usagée,
- les piles,
- les ampoules et néons,
- les produits toxiques (sauf déchetterie de Challes).

## **Article 4 : Déchets interdits**

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles, cadavres d'animaux, lisier, fumier
- les produits explosifs, inflammables, radioactifs, extincteurs
- les déchets d'amiante
- les pneus
- les souches et troncs de diamètre supérieur à 15 cm

## **Article 5 : Acceptation des déchets**

Le gardien assermenté est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des déchets et à refuser les déchets si ceux-ci présentaient un danger pour l'exploitation. Le gardien pourra informer l'utilisateur des lieux agréés pour le dépôt de ces déchets non acceptés en déchetteries.

L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer strictement aux instructions du gardien. L'utilisateur déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement des déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

## **Article 6 : Séparation des matériaux**

Il est **obligatoire de séparer les matériaux** énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou colonnes prévues à cet effet selon les indications du gardien ainsi que de démonter les objets afin de les valoriser au maximum.

A titre exceptionnel, les colonnes de tri sélectif peuvent être utilisées (uniquement en cas de surplus ou de départ en vacances).

Tout manquement à cet article pourra conduire l'auteur à son exclusion de la déchetterie.

## **Article 7 : Conditions d'accès aux particuliers**

L'accès se fait aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 2.

Il est strictement réservé aux habitants de la Communauté de Communes. Un autocollant d'accès apposé sur le pare-brise du véhicule est obligatoire.

Le contrôle des usagers est effectué par le gardien.

Les particuliers sont autorisés à déposer leurs déchets gratuitement. Cependant, le gardien a le droit de refuser l'accès si le **volume est trop important** et empêche le dépôt d'autres habitants.

### **Volume journalier accepté : 2 m<sup>3</sup>**

Volume hebdomadaire maximum : 10 m<sup>3</sup>. Au-delà le particulier devra recourir à ses frais à un prestataire spécialisé.

Dans le cas où les bennes sont pleines, le gardien indiquera alors les autres lieux de dépôts possibles en fonction des jours et heures d'ouverture des autres déchetteries du territoire.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et à tous véhicules de largeur carrossable  $\leq 2,25$  mètres et avec un PTAC  $< 3,5$  tonnes.

## **Article 8 : Conditions d'accès aux professionnels**

### **SEULE LA DECHETTERIE DE PARIGNE L'EVEQUE EST OUVERTE AUX PROFESSIONNELS.**

L'accès se fait aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 2 « **réservé professionnels** ».

Il est strictement réservé aux professionnels de la Communauté de Communes. Les professionnels hors du territoire effectuant des travaux chez des particuliers habitant sur le territoire doivent le justifier.

Le contrôle des professionnels est effectué par le gardien.

#### **Volume accepté par ½ journée d'ouverture : 2 m3**

L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et à tous véhicules de largeur carrossable  $\leq 2,25$  mètres et avec un PTAC  $< 3,5$  tonnes.

**L'accès aux professionnels est interdit sur les déchetteries de Challes, Changé et Saint Mars d'Outillé excepté pour le dépôt des cartons et de la ferraille.**

**Par exception à l'article 3, le service accessible aux professionnels ne comprend pas le dépôt des produits toxiques (peintures, colles, solvants...).**

## **Article 9 : Tarifs en vigueur pour les professionnels**

Les tarifs pour l'élimination des déchets des professionnels (en fonction de la nature et du volume des déchets) sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le gardien note le volume apporté pour chaque type de matériau sur un reçu et donne après signature un double au professionnel. Une facture est envoyée tous les trimestres.

Les tarifs 2007 sont les suivants :

- encombrants : 16,62 €/ m3
- déchets verts : 8,09 €/ m3
- bois : 6,65 €/ m3
- gravats : 4,67 €/ m3
- cartons et ferraille : gratuits

Les tarifs seront revus chaque année en fonction de l'évolution des prix des marchés de collecte et de traitement des déchets.

## **Article 10 : Circulation et stationnement**

La circulation des usagers du service dans l'enceinte de la déchetterie doit s'effectuer dans le respect des autres usagers et de la signalisation mise en place.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les différentes bennes.

Les professionnels doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

### **Article 11 : Comportement des usagers et responsabilité**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les enfants en bas âge doivent être surveillés. Tout incident ou accident causé par ceux-ci sera de la responsabilité des parents.

Les chiens doivent être laissés dans les véhicules ou tenus en laisse. Tout incident ou accident causé par ceux-ci sera de la responsabilité des propriétaires.

Les usagers doivent :

- **respecter le gardien et ses instructions**
- respecter les règles de circulation sur le site

**Il est formellement interdit de descendre et de récupérer des matériaux dans les bennes.**

**L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie.**

### **Article 12 : Gardiennage accueil des utilisateurs**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetteries,
- de veiller à l'entretien du site,
- d'accueillir et d'informer les utilisateurs,
- de contrôler les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux et d'interdire ceux non admis,
- de tenir des registres d'entrée et de réclamations,
- d'interdire expressément le chiffonnage et la récupération des matériaux par les usagers,
- **de juger seul des volumes à l'arrivée.**

Le gardien n'est pas chargé du tri ni du déversement des matériaux, toutefois, à sa seule appréciation, il peut apporter une aide pour le déchargement.

### **Article 13 : Infraction au règlement**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4,

Toute action de chiffonnage ou de récupération des matériaux,

Ou d'une manière générale, toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, seront passibles d'un procès verbal.

Tout dépôt effectué au sol, à l'intérieur comme à l'extérieur de la déchetterie sera passible d'un procès verbal.

Toute pénétration dans la déchetterie en dehors des heures d'ouverture sera passible d'un procès verbal.

**Le non-paiement d'une facture par un professionnel entraine l'exclusion de celui-ci.**

**Article 14 :**

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Sarthe et affiché de manière permanente sur les sites des déchetteries, ainsi que pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération abroge, à compter de sa date d'entrée en vigueur, la délibération du 12 octobre 2004 portant règlement intérieur des déchetteries.

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des prestations applicables aux professionnels 2007 :

- Encombrants : 16.62 €/m<sup>3</sup>
- Déchets verts : 8.09 €/m<sup>3</sup>
- Bois : 6.65 €/m<sup>3</sup>
- Gravats : 4.67 €/m<sup>3</sup>
- Cartons et ferraille : gratuit.

**Levée de séance à 22H45**